



## **EDVIGE, qu'est ce que c'est ?**

### **Le fichage, c'est quoi ?**

L'Etat détient des fichiers contenant des informations sur la population française. Ces fichiers ont des objectifs extrêmement variés. Ils peuvent servir à observer la population pour en connaître les évolutions d'un point de vue démographique (féminisation, vieillissement,...), socio-professionnel (professions, statuts,...) ou sanitaire (progression de certaines épidémies,...). Ils peuvent également avoir une finalité policière et servir à recenser les personnes ayant commis des infractions par exemple, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme ou la délinquance.

### **EDVIGE, quelle nouveauté ?**

EDVIGE (Exploitation documentaire et valorisation de l'information générale) est un nouveau fichier policier qui a été introduit par le gouvernement le 1er juillet 2008. Sa nouveauté, c'est qu'il élargit considérablement les catégories de personnes susceptibles d'être fichées, qu'il allonge la liste des informations qui peuvent être recensées et qu'il ne définit pas de manière précise les raisons pour lesquelles toutes ces informations peuvent être collectées. Loin de la protection de la sûreté de l'Etat, la lutte contre le terrorisme ou la délinquance, le fichier EDVIGE motive son fichage sur des moindres prétextes, sans aucune gradation des raisons.

### **EDVIGE, pourquoi ?**

Ce fichier est destiné à collecter des renseignements :

- qui pourraient être nécessaires à l'exercice des « responsabilités du gouvernement », sans plus de précisions,
- qui pourraient concernées des personnes ou des organisations « susceptibles de porter atteinte à l'ordre public », la simple hypothèse ou supposition suffira à l'inscription sur le fichier, même si aucune infraction est commise et quelle que soit la gravité de l'infraction en cause,
- qui pourraient être nécessaires en cas d'enquêtes administratives pour l'accès à certains emplois, dans la fonction publique en particulier.

### **EDVIGE, qui est visé ?**

Le fichier EDVIGE accroît considérablement les capacités de fichage de nos concitoyens. Il systématise et élargit les catégories de personnes et de groupes susceptibles d'être fichés « *ayant sollicité, exercé ou exerçant un mandat politique, syndical ou économique ou qui joue un rôle institutionnel, économique, social ou religieux significatif* » : ainsi, toutes les personnes impliquées dans la vie culturelle, associative, sociale, politique, syndicale ou autre, ainsi que leurs proches (famille et connaissances), sont visés. Le fait d'être président d'une association de pétanque de quartier justifie d'être fiché par exemple.

Les mineurs dès l'âge de 13 ans sont également fichables, alors que c'était jusqu'à présent interdit : leur fichage sera autorisé, sans qu'aucune infraction n'ait été commise et sur la seule base d'une dangerosité présumée.

### **EDVIGE, quel contenu ?**



Le fichier pourra recenser des informations concernant : état civil, photographie, fréquentations, comportement, déplacements, appartenance ethnique, vie sexuelle, état de santé (nom de la pathologie), opinions politiques, religieuses, appartenances syndicales et associatives ...

### **Qui pourra se servir d'EDVIGE ?**

Les services de renseignements, la gendarmerie et la police française seront autorisés à consulter ce fichier mais aussi, en vertu d'accords européens et internationaux, des autorités d'autres pays avec qui la France a autorisé des connexions de fichiers.

### **EDVIGE, pourquoi c'est dangereux ?**

Du fait d'accords sur les partages de fichiers hors de France par exemple, on peut imaginer que des informations sans conséquences particulières en France pourraient à cause d'EDVIGE avoir des répercussions tout autres lors de nos déplacements à l'étranger : interdiction de l'activité syndicale dans certains Etats, de l'homosexualité dans d'autres pays, interdiction de circulation des personnes porteuses de certaines pathologies transmissibles ailleurs...

Ce fichier part du principe que tout le monde est un délinquant potentiel et que tous les prétextes justifient de les repérer et surveiller. Il fait en effet des amalgames entre citoyenneté et délinquance, entre militance (associative, syndicale ou politique) et délinquance, entre orientation sexuelle et délinquance, entre état de santé et délinquance... Sous prétexte de veiller au maintien de l'ordre, le gouvernement adopte une attitude excessive et incompatible avec la vie démocratique moderne. En effet, le fichier EDVIGE repose sur la croyance qu'il y aurait un lien entre la capacité à commettre des infractions et les activités citoyennes, politiques, syndicales, économiques, associatives, la vie sexuelle ou l'état de santé.

Enfin, dans la plupart des cas, il n'est prévu aucune limitation de durée à la conservation des données. Une information qui aurait été enregistrée à l'âge de 14 ans pourra resurgir lorsque l'intéressé aura atteint l'âge de 40 ans. Un retraité ayant adhéré à une section syndicale lorsqu'il avait vingt ans pourra se voir fiché et surveillé à vie.